Liste des prestations médicales générales pour les généralistes – internistes

⚠ Nous faisons tout notre possible pour assurer l'exactitude des informations publiées sur le TARDOC, mais déclinons toute responsabilité en cas d'erreur ou d'inexactitude.

Version 14.10.2025

Consultations

CA.00.0010 consultation du médecin de famille, 5 premières min.

CA.00.0020 + consultation du médecin de famille, pour chaque min. supplémentaire. Max 15 x/séance.

Visites

CA.00.0040 visite du médecin de famille, 5 premières min.

CA.00.0050 + visite du médecin de famille, pour chaque min. supplémentaire. Max 15 x/séance.

CA.00.0060 + visite et indemnité forfaitaire par le médecin de famille

CA.00.0070 temps de déplacement du médecin de famille, par période de 1 min. Max 60 x / séance.

Prestations qui peuvent compléter une consultation ou une visite

Temps de discussion :

AA.00.0060 Temps de discussion avec le patient dans la phase de diagnostic/traitement pour la préparation, puis le suivi d'une intervention, par période de 1 min. Max 60 x/ 90 jours.

Instruction du patient :

AA.00.0070 Instruction du patient par le médecin pour lui apprendre à effectuer lui-même des mesures ou des soins, par période de 1 min. Max 15 x / séance, max 30 x / 90 jours.

Examens cliniques d'organes :

AA.05.0010 Examen : système circulatoire

AA.05.0020 Examen : yeux

AA.05.0030 Examen : oreilles

AA.05.0040 Examen : voies respiratoires

AA.05.0050 Examen : colonne vertébrale

AA.05.0060 Examen : abdomen

AA.05.0070 Examen : appareil uro-génital

AA.05.0080 Examen : peau

AA.05.0090 Examen : musculature

AA.05.0100 Examen : articulations

AA.05.0110 Examen : vaisseaux

AA.05.0120 Examen : organes lymphatiques

AA.05.0130 Examen : neurologie

AA.05.0140 Examen : développement de la puberté

Note : la durée de chaque examen est de 6 minutes. Connaître cette durée est nécessaire pour une facturation correcte.

> Vous voyez un patient 25 minutes. Durant ces 25 minutes, vous faites un examen complet du système circulatoire et du système respiratoire, selon les critères indiqués dans le CPTMA. Chacun de ces examens est comptabilisé 6 minutes, donc 12 minutes pour les deux. Votre patient est jeune, il se déshabille rapidement et vous êtes un médecin expérimenté, vous n'avez donc besoin que de 8 minutes pour les examens cœur et poumons. 25 minutes moins 8 minutes = 17 minutes facturées à l'acte. Il faudra facturer 17 minutes à l'acte (1 x 5 premières minutes de consultation + 12 x 1 minute de consultation) + examen système circulatoire + examen voies respiratoires.

Conseils spécifiques en matière de vaccination :

AA.00.0090 Conseils spécifiques en matière de vaccination exempte de franchise, par période de 1 min. Max 20 x / 90 jours.

Vaut pour le conseil et la consultation liés à la vaccination exempte de franchise selon Art. 12a OPAS et le Plan de vaccination suisse actuellement en vigueur. L'exonération de la franchise implique de marquer sur la facture les lignes de la position tarifaire facturée AA.00.0090

Constat de décès :

AA.20.0060 - Constat du décès par le médecin

Indemnités pour consultations pressantes / urgentes :

AA.30.0020 indemnité pour consultation pressante B, lu-ve 19-22, sa 12-19, di 7-19

AA.30.0030 indemnité pour urgence C, lu-ve 7-19, sa 7-12

Consultation de nature psychosociale

JZ.00.0020 consultation de nature psychosociale, par période de 1 min. Max 60 x / séance.

Téléconsultations

Téléconsultation simultanée (téléphone, vidéoconsultation)

CA.05.0010 consultation télémédicale simultanée du médecin de famille, 5 premières min.

CA.05.0020 + consultation télémédicale simultanée du médecin de famille, pour chaque min. supplémentaire. Mac 15 x par séance.

Téléconsultation différée (courriel)

CA.05.0030 consultation télémédicale différée du médecin de famille. Max 1x/j, max 4x/30 jours.

AA.30.0080 indemnité pour urgence F pour consultation télémédicales, lu-ve 19-22, sa 12-19, di 7-19

AA.30.0090 (+) 25% supplément pour consultation télémédicale urgente F, lu-ve 19-22, sa 12-19, di 7-19

Prestations en l'absence du patient

AA

AA.15.0010 étude de dossiers provenant de tiers, en l'absence du patient, par période de 1 min.

On entend par étude de dossier l'étude de dossiers émanant de l'extérieur. Une facturation automatique de prestations en l'absence du patient pour consulter ses propres dossiers n'est pas autorisée.

AA.15.0030 renseignements en provenance de proches ou à des proches ou autres personnes de référence du patient en l'absence du patient, par période de 1 min.

AA.15.0040 entretiens avec des médecins, thérapeutes et soignants du patient, en l'absence du patient, par période de 1 min.

AA.15.0060 établissement de prescriptions ou d'ordonnances médicales en dehors de la consultation, la visite ou la consultation télémédicale en l'absence du patient, par période de 1 min.

AA.15.0070 transferts à des médecins-consultants en l'absence du patient, par période de 1 min.

CA

CA.10.0010 travail de réseau du médecin de famille en l'absence du patient, besoin accru, par période de 1 min. Max 210 x /360 jours.

Soins palliatifs

Consultations soins palliatifs

CA.15.0010 consultation de soins palliatifs du médecin de famille, 5 premières min.

CA.15.0020 + consultation de soins palliatifs du médecin de famille, pour chaque min. supplémentaire

CA.15.0030 Visite de soins palliatifs du médecin de famille, 5 premières min.

CA.15.0040 + visite de soins palliatifs du médecin de famille, pour chaque min. supplémentaire

Téléconsultations soins palliatifs

CA.15.0050 consultation télémédicale simultanée de soins palliatifs du médecin de famille, 5 premières min.

CA.15.0060 + consultation télémédicale simultanée de soins palliatifs du médecin de famille, pour chaque min. supplémentaire

CA.15.0070 Consultation télémédicale différée de soins palliatifs du médecin de famille

Prestations en l'absence du patient si soins palliatifs

CA.15.0080 étude de soins palliatifs par le médecin de famille de dossiers en provenance de tiers (au sens large), en l'absence du patient, par période de 1 min.

CA.15.0090 échange d'information de soins palliatifs entre le médecin de famille et des tiers ainsi que prises de renseignements auprès d'un tiers, en l'absence du patient, par période de 1 min.

CA.15.0100 échange d'information de soins palliatifs entre le médecin de famille et des proches ou autres personnes de référence du patient, en l'absence du patient, par période de 1 min.

CA.15.0110 entretiens de soins palliatifs entre le médecin de famille et des médecins, thérapeutes et participants à la prise en charge du patient en l'absence du patient, par période de 1 min.

CA.15.0120 établissement par le médecin de famille de prescriptions ou d'ordonnances médicales de soins palliatifs en dehors de la consultation, visite et consultation télémédicale en l'absence du patient, par période de 1 min.

CA.15.0130 transferts de soins palliatifs du patient par le médecin de famille à des médecins-consultants en l'absence du patient, par période de 1 min.

CA.15.0140 prestations de soins palliatifs du médecin de famille su mandant de l'assureur en l'absence du patient, par période de 1 min.

AA.25 Rapports médicaux et expertises

AA.25.0010 rédaction d'un rapport médical à l'attention d'un autre médecin, thérapeute ou de personnel infirmier, par période de 1 min.

AA.25.0020 rédaction d'un rapport médical à l'attention du patient ou d'un de ses proches, par période de 1 min.

AA.25.0030 rédaction d'un rapport médical à l'attention de l'assureur, par période de 1 min.

AA.25.0040 rédaction d'un certificat médical en l'absence du patient

AK prestations paramédicales de base

AK.00.0010 prélèvement sanguin (capillaire) par du personnel paramédical

AK.00.0020 prélèvement sanguin (veineux) par du personnel paramédical

AK.00.0050 injection/perfusion par du personnel paramédical

AK.00.0070 traitement des plaies sans recours à des structures complexes par du personnel paramédical, par période de 1 min.

Ak.00.0080 soins des plaies et changement de bandage par du personnel paramédical, par période de 1 min.

AM surveillance médicale et paramédicale

AM.00.0010 prise en charge/surveillance par du personnel paramédical et non spécialisé, par période de 15 min.

AR temps de changement

AR.00.0070 temps de changement, unité du laboratoire d'ECG

AR.00.0130 temps de changement, unité du local d'ECG

Examens

TK.00.0010 Electrocardiogramme (ECG)

TK.00.0150 Electrocardiogramme de longue durée (ECG), Holter, y compris le retrait

MA.00.0030 mesure de la pression sanguine durant 24h heures

TG.05.0030 petite spirométrie

TG.05.0040 bronchodilatation avec petite spirométrie